

Projet de déclaration sur les principes de recrutement et la gestion du personnel de l'administration parlementaire

Paris (France) | 5 juillet 2025

- CONSIDÉRANT** que les parlements opèrent dans un environnement de travail complexe où des points de vue politiques diversifiés s'expriment ;
- CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, le personnel de l'administration parlementaire œuvre à garantir la continuité des services en jouant un rôle de soutien au travail essentiel en démocratie des parlements et des parlementaires qui les composent ;
- CONSIDÉRANT** que les parlements ne sont pas des organisations à part ou en dehors de la société et qu'ils doivent appliquer les meilleures pratiques en matière de recrutement et de gestion des carrières ;
- CONSIDÉRANT** que, dès 2013, à la suite du Séminaire de l'ASGPF intitulé *Le statut du personnel administratif: état de la situation et enjeux dans les parlements francophones*, des recommandations ont été formulées dont celles-ci:
- « Il existe un besoin de réaffirmer certains principes qui concourent au caractère démocratique des parlements, tels que la neutralité, la diversité, la permanence, la stabilité et la professionnalisation du personnel ;
- Il est nécessaire de développer des structures et des façons de faire, notamment au sujet du recrutement, de la formation et des profils de fonctions ou de compétences » ;
- CONSIDÉRANT** que l'Association des secrétaires généraux des parlements (ASGP) a adopté le 9 octobre 2013 les *Principes pour le recrutement et la gestion des carrières du personnel de l'Administration parlementaire* ;
- CONSIDÉRANT** les conclusions de *l'Étude comparative de l'Union interparlementaire (UIP) sur les administrations parlementaires* publiée en 2020.

Que l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ASGPF), réunie à Paris (France), les 4 et 5 juillet 2025 :

- JUGE** fondamental de renforcer dans les parlements une culture organisationnelle orientée vers les meilleures pratiques en matière de recrutement du personnel dans une perspective de stabilité et de rigueur ;
- SOULIGNE** l'importance, pour les parlements membres de l'ASGPF, de promouvoir la diversité au sein de leur personnel, de façon à permettre une représentation de la pluralité de la population ;
- RECOMMANDÉ** que le recrutement et la promotion du personnel parlementaire repose sur la méritocratie, l'égalité des chances et l'équité à travers un processus compétitif juste et garant d'ouverture et de transparence ;
- RECOMMANDÉ** que le processus de recrutement et de promotion du personnel des administrations parlementaires permette d'évaluer les compétences, la neutralité, l'intégrité des candidates et des candidats et que ces critères devraient primer sur les considérations personnelles ou politiques ;
- RECOMMANDÉ** le renforcement des administrations parlementaires francophones en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines ;
- INVITE** les parlements membres de l'ASGPF à mettre en valeur la formation continue, la promotion interne et la sécurité des emplois afin de pérenniser le personnel qualifié dans l'objectif d'assurer la performance et la stabilité de leur institution ;
- RÉAFFIRME** le rôle de l'ASGPF et sa contribution en matière de partage des bonnes pratiques au soutien des administrations parlementaires qui en sont membres.